

D.A. N°2023.06 du 22.02.2023

**ARRETE de M. le PRESIDENT
Portant Nomination d'un mandataire
Régie de Recettes du Pôle Universitaire**

Domaine : 7. Finances locales
Sous-domaine : 7.1 Décisions budgétaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération – Vichy Communauté,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la Délibération n°3 du Conseil Communautaire du 03 décembre 2020 portant délégation d'attributions à M. le Président de Vichy Communauté, en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2017.23 en date du 3 février 2017 instituant une régie de recettes pour le Pôle Universitaire de Vichy,

VU la décision n°2017.173 en date du 26 juin 2017, la décision n°2021-50 en date du 16 février 2021 et la décision n° 2021.341 en date du 24 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes pour le Pôle Universitaire de Vichy,

VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 février 2023,

VU l'avis conforme du Comptable public en date du 21 février 2023,

ARRETE

Article 1 – Madame Léna FERRANDON est nommée mandataire de la régie de recettes du Pôle Universitaire de Vichy pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Pôle Universitaire de Vichy, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – Le mandataire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l’acte de création de la régie, sous peine d’être constitué comptable de fait et de s’exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l’article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 – Les recettes désignées dans l’acte de création de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement prévus dans celui-ci.

Article 4 – Le mandataire est tenu d’appliquer les dispositions de l’instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

A Vichy, le 22 février 2023,

Le Comptable public,

Marc KINDERSTUTH

Le Régisseur titulaire,
A faire précéder de la
mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Geneviève CHERVY

Le Mandataire,
A faire précéder de la
mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Léna FERRANDON

Vu pour acceptation

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le Mandataire suppléant,
A faire précéder de la
mention manuscrite
« Vu pour acceptation »

Catherine MOITRIER

Vu pour acceptation

VICHY COMMUNAUTE

NOTIFICATION des ARRETES de REGIE

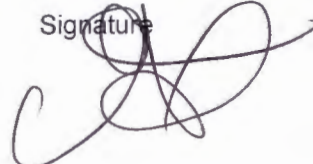


Numéro de l'Arrêté 2023-06

Nature de la Régie

- d'avances
- de recettes
- d'avances et de recettes

OBJET Nomination des mandataires
POLE UNIVERSITAIRE

NOTIFICATION

	Date	Signature
Régisseur titulaire CHERVY Geneviève	<input checked="" type="checkbox"/> 31/03/23	
Mandataire suppléant MOITRIER Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> 31/03/2023	
Mandataire FERRANDON LENA	<input checked="" type="checkbox"/> 02/04/2023	

Exemplaire trésorerie

Exemplaire DRH